



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

Circulaire n°9377

du 04/11/2024

DAccE : modalités d'accès et bilans de synthèse – Année scolaire 2024-2025

Cette circulaire complète les circulaires : 8780, 8882

Type de circulaire	circulaire informative
Validité	à partir du 26/08/2024
Documents à renvoyer	non

Résumé	La présente circulaire vise à rappeler les modalités d'accès au DAccE et les échéances des bilans de synthèse pour cette année scolaire 2024-2025.
--------	--

Mots-clés	DAccE, bilans de synthèse, année scolaire 2024-2025
-----------	---

Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
Wallonie-Bruxelles Enseignement Ens. officiel subventionné Ens. libre subventionné Libre confessionnel Libre non confessionnel	Maternel ordinaire Primaire ordinaire

Signataire(s)

Adm. générale de l'Enseignement, Direction générale de l'enseignement obligatoire, Fabrice AERTS-BANCKEN, Directeur général

Personne de contact concernant la publication de la circulaire

Nom, prénom	SG/DG/Service	Téléphone et email
	Service général de l'enseignement fondamental – Cellule DAccE	02/690.86.00 Dacce.support@cfwb.be



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES



Enseignement

**Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Administration générale de l'Enseignement
Direction générale de l'enseignement obligatoire**

**DAccE : modalités d'accès et
bilans de synthèse
Année scolaire 2024-2025**

Mot d'introduction

Mesdames, Messieurs,

Depuis la rentrée scolaire 2023-2024, le DAccE est d'application pour les élèves de la première maternelle à la quatrième primaire.

Cette année scolaire, le DAccE entre également en vigueur pour les élèves de **cinquième primaire**.

Outre les bilans de synthèse qui visent à assurer un suivi des difficultés d'apprentissage persistantes des élèves et qui sont encodés à trois périodes de l'année (novembre, mars et juillet), les procédures de maintien exceptionnel en troisième maternelle et dans une année du tronc commun passent désormais aussi par le DAccE.

Dès lors, la présente circulaire vise à attirer votre attention sur **les modalités d'accès au DAccE et les échéances des bilans de synthèse pour cette année scolaire 2024-2025**.

Je vous remercie pour votre attention.



Fabrice AERTS-BANCKEN
Directeur Général

Table des matières

Dates importantes et échéances	4
Personnes à contacter	5
DAccE : modalités d'accès et bilans de synthèse – Année scolaire 2024-2025	6
1. L'accès au DAccE	6
1.1. L'inscription des élèves	6
1.2. Informer les parents	7
1.3. Modalités d'accès au DAccE	7
2. Les bilans de synthèse	9
3. Supports d'information	11
3.1. Les supports à destination des parents	11
3.2. Les supports à destination des directions d'école et des équipes éducatives	11
4. Bases légales.....	12



Dates importantes et échéances

Descriptif	Dates
Accès au DAccE des équipes pédagogiques et pluridisciplinaires	Du 02/09/2024 au 04/07/2025
Encodage du bilan de synthèse de novembre	Du 30/09/2024 au 08/11/2025
Période de consultation des parents du bilan de synthèse de novembre	A partir du 09/11/2024
Encodage du bilan de synthèse de mars	Du 27/01/2025 au 14/03/2025
Période de consultation des parents du bilan de synthèse de mars	A partir du 15/03/2025
Encodage du bilan de synthèse de juillet	Du 02/06/2025 au 01/07/2025
Période de consultation des parents du bilan de synthèse de juillet	A partir du 02/07/2025
Encodage de la demande de maintien exceptionnel en troisième maternelle	Du 28/03/2025 au 11/04/2025
Encodage de la décision de maintien exceptionnel dans une année du tronc commun	Du 02/06/2025 au 02/07/2025



Personnes à contacter

Différents helpdesks sont mis à votre disposition en fonction de la nature de votre demande :

Identité	Fonction	Coordonnées
Service général de l'enseignement fondamental – Cellule DAcce	Toutes les demandes liées au contenu et au fonctionnement de l'application.	<ul style="list-style-type: none">• Mail : Dacce.support@cfwb.be• Téléphone : 02/690.86.00 - du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 14h à 16h.• Formulaire de contact, disponible directement depuis l'application
MODE	Toute question liée à l'activation des accès	<ul style="list-style-type: none">• Mail : mode@cfwb.be• Téléphone : 02/413.30.90. Numéro accessible du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 14h à 17h.
ETNIC	Toute question technique (problème de connexion, d'accès à Mon Espace, écran noir, ...)	<ul style="list-style-type: none">• Téléphone : 02/800.10.10• Formulaire de contact : www.etnic.be/contact.
SIEL	Toute question concernant la signalétique des élèves.	<ul style="list-style-type: none">• Par téléphone : 02/690.82.55 - Du lundi au vendredi, de 9h à 13h30 et de 14h à 16h

DAccE : modalités d'accès et bilans de synthèse

Année scolaire 2024-2025



Cette année scolaire 2024-2025, le DAccE concerne tous les élèves de la première maternelle à la cinquième primaire.

1. L'accès au DAccE

1.1. L'inscription des élèves

Encodage dans SIEL

Le DAccE d'un élève n'est accessible, qu'à condition que son inscription soit confirmée, c'est-à-dire encodée et réceptionnée dans les bases de données de l'Administration (Siel).

Concrètement, ceci implique de veiller à transmettre à l'Administration au plus vite toutes les données d'inscription d'élèves.

Ce sont les données d'inscription qui permettent de déterminer qui, dans l'équipe éducative de l'école et du CPMS attaché à l'école, doit pouvoir accéder au DAccE de l'élève. Pour rappel, il existe différents profils d'utilisateurs, avec des modalités d'accès différentes, en fonction des nécessités liées aux missions de chaque profil. Ces profils sont détaillés dans la [circulaire 8882 présentant l'outil numérique DAccE](#).

Suspension du DAccE

Si, à un moment donné de son parcours scolaire obligatoire, un élève est scolarisé en dehors d'une école organisée ou subventionnée par la FWB (ex : enseignement à domicile, enseignement à l'étranger, ...), son DAccE est suspendu. Il n'est alors accessible pour personne. Si l'élève réintègre une école organisée ou subventionnée par la FWB, son DAccE est réactivé, dès confirmation de son inscription.

Transfert du DAccE

Si un élève change d'école, son DAccE le suit automatiquement d'une école à l'autre moyennant son transfert dans Siel. Dès que l'inscription dans la nouvelle école est effective, la nouvelle équipe peut prendre connaissance du contenu du DAccE. Dès confirmation du changement d'école, les accès de l'école précédente sont systématiquement et concomitamment supprimés.

1.2. Informer les parents

Les parents de l'élève ont également accès au DAccE. Ils doivent dès lors être informés de cette possibilité ainsi que des modalités d'accès au DAccE.

Document d'information :

Les parents doivent recevoir de votre part le **document d'information** qui explique le fonctionnement du DAccE et reprend les objectifs poursuivis, les modalités d'accès des parents, les informations qui sont contenues dans le DAccE, les droits des parents, etc.

Ce document d'information est disponible sur le site Enseignement.be/DAccE ainsi que dans la rubrique « Le DAccE du point de vue des parents » de l'application.

Calendrier :

L'établissement scolaire a pour obligation de communiquer aux parents un **calendrier mis à jour** qui précise :

- **Les moments auxquels les bilans de synthèse seront disponibles pour les parents dans le DAccE ;**
- Les moments auxquels ils sont susceptibles d'être conviés à une concertation pour discuter de la situation de l'élève.

Pour l'**année scolaire 2024-25**, ces dates sont les suivantes :

Période de consultation des parents du bilan de synthèse de novembre	A partir du 09/11/2024
Période de consultation des parents du bilan de synthèse de mars	A partir du 15/03/2025
Période de consultation des parents du bilan de synthèse de juillet	A partir du 02/07/2025
Encodage de la demande de maintien exceptionnel en troisième maternelle	Du 28/03/2025 au 11/04/2025
Encodage de la décision de maintien exceptionnel dans une année du tronc commun	Du 02/06/2025 au 02/07/2025



Ce calendrier doit être communiqué aux parents au cours de la **première semaine de l'année scolaire**. A défaut, elle doit être faite dans les quinze jours suivant la publication de la présente circulaire.

1.3. Modalités d'accès au DAccE

L'accès au DAccE se fait par le biais du guichet électronique « Mon Espace » pour l'ensemble des membres des équipes éducatives et des équipes CPMS.

Cet accès est conditionné à trois éléments :

1. La possession d'un compte cerbère dit EDU

Ce compte peut être créé en se rendant sur « Mon Espace » (<https://monespace.fw-b.be/>).

Pour les personnes en possession d'un numéro matricule délivré par la FWB, le compte EDU sera créé automatiquement.

Les personnes qui ne sont pas en possession d'un n° de matricule délivré par la FWB, doivent également passer par « Mon Espace » (<https://monespace.fw-b.be/>) mais se rendre sur l'espace « citoyen » et accéder à la démarche « SELF » pour faire une demande d'affiliation. Une fois celle-ci validée, le compte EDU sera activé.

2. La présence d'une affiliation validée

La validation de votre affiliation se fait par le Gestionnaire des Identités et Accès (GIA) de l'école/du CPMS qui activera l'espace professionnel vous permettant d'accéder à vos établissements.

3. La permission d'accès au DAccE accordée par la direction de l'école/du CPMS

Pour ce faire, la direction doit se rendre dans l'application MODE et octroyer les permissions au DAccE aux membres de l'équipe éducative selon les profils correspondants à leur mission, via un écran spécifique de permissions DAccE.

Une fois ces 3 éléments rencontrés, les membres des équipes de l'école et du CPMS se connectent à « Mon Espace » où ils pourront sélectionner leur établissement dans le bloc « Mes établissements ». Dans le tableau de bord de leur établissement, ils pourront cliquer sur l'onglet « Mes applications » pour afficher le lien vers le DAccE.

2. Les bilans de synthèse

Le bilan de synthèse **doit** être complété pour les élèves de la première maternelle à la cinquième primaire qui présentent des **difficultés d'apprentissage persistantes**.

Pour les élèves de la première à la cinquième primaire pour lesquels un maintien exceptionnel dans une année du tronc commun est envisagé, il est nécessaire que les bilans de synthèse soient remplis.



Pour rédiger un bilan de synthèse, **3 périodes d'encodage** sont prévues sur l'année scolaire.

En 2024-2025, ces périodes sont les suivantes :

- Bilan de synthèse de **novembre** : du 30/09 au 08/11 ;
- Bilan de synthèse de **mars** : du 27/01 au 14/03 ;
- Bilan de synthèse de **juillet** : du 02/06 au 01/07.

Dans le volet « Suivi de l'élève » de l'application DAccE, **trois onglets** vous permettent d'encoder **un bilan de synthèse** :

1) Difficulté(s)/soutien

Vous devez **obligatoirement compléter l'onglet « difficulté/soutien »** en encodant, via une liste déroulante, **au minimum une difficulté ET pour chaque difficulté encodée, une action de soutien**.

En effet, le DAccE doit permettre de visibiliser le soutien que vous mettez en place pour aider l'élève à surmonter ses difficultés d'apprentissage persistantes ainsi que, lors du bilan de synthèse suivant, votre évaluation de la pertinence du soutien mis en place.

Lorsque vous avez renseigné a minima une difficulté et **l'/les action(s) de soutien** mise(s) en place pour aider l'élève à surmonter cette difficulté au sein de l'onglet « difficulté(s) /soutien », vous avez rempli votre obligation de suivi minimal dans le cadre de l'encodage d'un bilan de synthèse.

2) Points d'appui

Vous pouvez, **si vous le jugez utile**, encoder également un point d'appui.

En effet, afin d'établir une vue globale sur la situation de l'élève et des soutiens à envisager, il peut être utile de renseigner les forces de l'élève telles qu'elles sont observées par l'équipe éducative via **l'onglet point d'appui**.

3) Commentaire

Vous pouvez, **si vous le jugez utile**, encoder également un commentaire.

Par ailleurs, au sein de **l'onglet « commentaire »**, vous pouvez encoder un commentaire qui permet de compléter les informations synthétiques renseignées via les difficultés, les actions de soutien et les points d'appui.

Nous attirons votre attention sur le fait que le commentaire doit strictement se limiter à un complément d'information en lien avec ces listes déroulantes et ne doit pas contenir d'appréciation, de jugement de valeur ou de prescription adressée aux parents.

Afin de vous accompagner dans l'encodage d'un bilan de synthèse, différents supports sont mis à votre disposition (voir [Support d'information](#))

Le DAccE format école

Pour laisser la possibilité aux écoles de mettre en œuvre les réformes au moment où elles le jugent le plus opportun et en fonction de leurs réalités et de leurs priorités, l'utilisation de l'**applicatif** DAccE n'a pas été rendue obligatoire dès la rentrée 2023-24.

Concrètement, pour cette année scolaire et la suivante (2025-2026), les écoles qui ne souhaiteraient pas utiliser l'applicatif DAccE tout de suite, pourront faire le choix de réaliser les **deux premiers bilans de synthèse** de l'année scolaire en dehors de l'applicatif DAccE, par le biais du « DAccE format école » (format papier ou format numérique alternatif).

Attention : le **dernier bilan de synthèse** devra obligatoirement être encodé en **version numérique** dans l'applicatif DAccE.



L'école qui souhaite recourir au DAccE format école doit remplir le formulaire en ligne avant le **8 novembre 2024**.

<https://form.jotform.com/242603863611352>

Pour plus d'information sur le DAccE format école : Enseignement.be/DAccE.

3. Supports d'information

3.1. Les supports à destination des parents

Pour informer au mieux les parents, plusieurs outils sont mis à leur disposition :

- Une [vidéo](https://youtu.be/ymLJDRuMekY) de présentation du DAccE (<https://youtu.be/ymLJDRuMekY>)
- Une [vidéo](https://www.youtube.com/watch?v=wKrCbxqs6ws) de présentation de l'application DAccE (<https://www.youtube.com/watch?v=wKrCbxqs6ws>)
- Une [vidéo](https://www.youtube.com/watch?v=iwK1WnX5kuc) qui vous explique comment vous connecter au DAccE (<https://www.youtube.com/watch?v=iwK1WnX5kuc>)
- Un [guide d'utilisation](#) ciblé sur ce que le parent peut voir et faire dans le DAccE.

Ces supports sont accessibles à partir de la page d'accueil de l'appliquatif DAccE et sur le site www.enseignement.be/dacce.

3.2. Les supports à destination des directions d'école et des équipes éducatives

Pour vous accompagner dans l'appropriation du DAccE, différents supports sont mis à votre disposition :

- Un [guide d'utilisation](#) ciblé sur ce que les équipes éducatives/CPMS peuvent voir et faire dans le DAccE (détails du fonctionnement du DAccE, d'un point de vue pédagogique et d'un point de vue technique) ;
- Une [vidéo Tutoriel](#) illustrant les principales actions possibles dans l'application ;
- Une [vidéo Présentation](#) du DAccE ;
- Un [webinaire](#) enregistré de présentation de l'appliquatif DAccE (avec le détail des écrans).

Plusieurs **circulaires** ont également été diffusées, qui contiennent des informations utiles à l'appropriation du DAccE :

- [Circulaire 8780](#) du 05/12/2022 - Dossier d'accompagnement de l'élève (DAccE) – Exposé général de l'outil et des mesures d'accompagnement pour en faciliter l'appropriation
- [Circulaire 8882](#) du 06/04/2023 - Dossier d'Accompagnement de l'Élève - présentation de l'outil numérique
- [Circulaire 8891](#) du 18/04/2023 - MODE, la gestion simplifiée et sécurisée des accès aux applications du pouvoir régulateur
- [Circulaire 8936](#) du 01/06/2023 – Informations relatives à la mise en œuvre du tronc commun durant l'année scolaire 2023-2024
- [Circulaire 9308](#) du 08/07/2024 – Organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire pour l'année scolaire 2023-2024
- [Circulaire 9124](#) du 11/01/2024 – Dossier d'accompagnement de l'élève (DAccE) - Procédure de conciliation
- [Circulaire 9190](#) du 11/03/2024 - Informations relatives à la numérisation dans le Dossier d'Accompagnement de l'élève (DAccE) de la procédure spécifique de maintien exceptionnel en 3e année de l'enseignement maternel dès l'année scolaire 2023-2024
- [Circulaire 9279](#) du 12/06/2024 - Procédure de maintien exceptionnel dans une année du tronc commun (P1-P4) dès l'année scolaire 2023-2024

4. Bases légales



- Décret du 3 mai 2019 portant les livres 1^{er} et 2 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, et mettant en place le tronc commun, en particulier le Titre X du Livre 1^{er}.
- Décret du 31 mars 2022 portant création du Dossier d'Accompagnement de l'Élève (DAccE).
- Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 10 novembre 2022 portant exécution du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire en ce qui concerne le dossier d'accompagnement de l'élève (DAccE), en cours de publication au Moniteur Belge.
- Décret du 20 juillet 2023 relatif à la numérisation et à l'opérationnalisation des procédures de maintien exceptionnel applicables durant le parcours scolaire de l'élève dans le tronc commun.